

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2021-22*

*CONVENTION DE REPRISE CARTONS DE DECHETTERIES*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise pour la valorisation des cartons de sept déchetteries du territoire du SMICTOM LGB,

Considérant la proposition de la SEML du Confluent agréée par l'éco-organisme CITEO.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer pour une durée de 1an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec la SEML du Confluent la convention de reprise des cartons des déchetteries.

**ARTICLE 2 :** Précise que la convention pourra être renouvelée deux fois.

A Aiguillon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI